

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 29/2026

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE SALLES AU ROCHETON LE 27 MARS 2026 POUR UNE JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA CYBERCRIMINALITÉ DANS LE CADRE DU CISP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP) met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation à destination des acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Prévention de la cybercriminalité » constitue un projet mené en partenariat avec les établissements scolaires et les acteurs éducatifs et institutionnels du territoire ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée de sensibilisation et de formation sur la cybercriminalité à destination des professionnels de l'éducation, des services jeunesse, des forces de sécurité et des partenaires institutionnels, prévue le 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de salles adaptées afin d'accueillir environ 120 participants, ainsi que, les ateliers thématiques organisés dans le cadre de cette journée ;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par l'établissement Le Rocheton à La Rochette pour la mise à disposition de salles et la restauration des participants pour un montant estimatif total de 3552,60 € TTC ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, le contrat de réservation avec l'établissement Le Rocheton, (projet ci-annexé), situé à La Rochette, pour la mise à disposition de salles et la restauration nécessaire à l'organisation de la journée de sensibilisation à la

cybercriminalité du 27 mars 2026, pour un montant estimatif de 3552,60 € TTC, dans le cadre des actions du CISPD.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260317-62864-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Publication ou notification : 17 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.